

M. Ruggiero dresse le bilan des réalisations de l'OMC

Dans le discours d'adieu qu'il a adressé au Conseil général le 14 avril, le Directeur général de l'OMC, M. Renato Ruggiero, a dressé le bilan des réalisations de l'Organisation au cours des quatre dernières années – notamment la tenue de deux Conférences ministérielles réussies et l'achèvement d'importantes négociations visant à libéraliser le commerce dans les secteurs des télécommunications de base, des services financiers et des technologies de l'information.

Il a dit qu'au départ, à l'OMC, «l'atmosphère était à l'espoir, mais aussi au scepticisme, car chaque question était considérée comme un «test de crédibilité»». Après quatre ans, les Membres de l'OMC sont «en droit de dresser ensemble un bilan fait de solides réalisations – même s'il nous rappelle qu'il y a encore beaucoup à faire», a-t-il ajouté.

M. Ruggiero a exprimé en ces termes sa conviction profonde: «le commerce unit les peuples, le protectionnisme les divise. Parce que nous travaillons à libéraliser les échanges, nous unissons les peuples. L'harmonie qui règne ici ce soir est la démonstration évidente que notre mission est utile».

Le Président actuel du Conseil général et ses deux prédécesseurs, puis les représentants de nombreuses délégations ont félicité M. Ruggiero pour sa contribution au système commercial multilatéral.

Le Président actuel, M. l'Ambassadeur Ali Mchumo (Tanzanie), a félicité M. Ruggiero «pour la contribution remarquable qu'il a apportée au renforcement du système commercial multilatéral, à l'institution qu'est l'OMC et à son Secrétariat». Grâce aux efforts de M. Ruggiero, «l'OMC est aujourd'hui l'une des plus importantes organisations internationales et elle dispose d'un Secrétariat hautement qualifié et indépendant», a-t-il ajouté.

Pour M. l'Ambassadeur John Weekes (Canada), Président du Conseil général en 1998, «si ces négociations ont finalement abouti et si cette toute jeune Organisation a vigoureusement pris racine», le mérite en revient à M. Ruggiero. Il a indiqué que les nombreuses idées du Directeur général, notamment celle formulée au Sommet de Lyon d'exempter de droits de douane les pays les moins avancés, illustraient ses grandes qualités de chef.

M. l'Ambassadeur William Rossier (Suisse), Président du Conseil général en 1997, a dit qu'il avait été profondément impressionné par la «totale adhésion personnelle» de M. Ruggiero à deux grandes causes: «la première, c'est la libéralisation du commerce, cause sacrée à ses yeux; la seconde, c'est une plus grande participation des pays en développement, particulièrement des pays les moins avancés, aux activités de l'Organisation mondiale du commerce et aux avantages découlant de la libéralisation des échanges».

M^{me} l'Ambassadeur Rita Hayes (États-Unis) a lu le message ci-après adressé par le Président des États-Unis, M. Bill



Le Directeur général, M. Renato Ruggiero, fait ses adieux aux ambassadeurs chargés des affaires commerciales et au personnel de l'OMC. Il a dit que les Membres pouvaient compter sur lui «pour avoir un ardent supporter et avocat de l'OMC dans sa marche vers des succès encore plus grands à l'avenir». (Photo de Tania Tangl OMC)

Clinton, à M. Ruggiero: «Nous vous remercions pour votre sagesse et plus que tout pour votre conception de l'organisation, pour votre tact, votre professionnalisme, et l'énergie grâce auxquels vous avez su apaiser les diverses tempêtes que nous avons dû affronter pour préserver cette institution et la préparer pour le XXI^e siècle.»

M. l'Ambassadeur Mounir Zahran (Égypte) a dit qu'il avait trouvé en la personne du Directeur général «quelqu'un qui sympathisait avec la composante la plus faible de l'Organisation, à savoir les pays en développement et tout particulièrement les moins avancés d'entre eux».

Prenant la parole également au nom de la Bulgarie, de la Pologne, de la République slovaque, de la République tchèque, de la Roumanie et de la Slovénie, M. l'Ambassadeur Ivan Major (Hongrie) s'est dit persuadé que «les fondations» jetées sous la conduite de M. Ruggiero «seront suffisamment solides pour supporter le lancement, à la fin de cette année, d'un nouveau cycle de pourparlers commerciaux multilatéraux».

S'adressant à M. Ruggiero, M. l'Ambassadeur Nobutoshi Akao (Japon) a dit que «l'OMC étant un organe de négociation, il nous arrive parfois d'être d'humeur difficile, mais combien de fois votre sens de l'humour et votre personnalité chaleureuse n'ont-ils pas détendu l'atmosphère et ne nous ont-ils pas aidés à accomplir notre tâche!»

(Suite page 2)

Bilan des réalisations

(Suite de la page 1)

Pour M. Ian Wilkinson (Communautés européennes), «le monde a changé et l'OMC n'est pas le GATT. Le Directeur général a eu pour tâche et pour mission de nous guider, de nous cajoler, de nous encourager et parfois peut-être même de nous forcer gentiment la main pour nous obliger à relever le défi que représentait le passage du GATT à l'Organisation mondiale du commerce».

M. l'Ambassadeur Iftekhar Ahmed Chowdhury (Bangladesh) a félicité le Directeur général pour «la ferveur» avec laquelle il avait pris en main la cause des pays les moins avancés et qu'il avait gardée pour traiter les questions relatives à la place de capacités, à l'accès aux marchés, au transfert de technologie et aux problèmes de la dette.

M^{me} l'Ambassadeur Carmen Luz Guarda (Chili) a parlé de M. Ruggiero en ces termes: «Nous considérons aussi comme extrêmement utiles sa participation à de nombreuses instances internationales et ses visites aux États Membres, à mon pays par exemple, qui nous ont permis de mieux faire comprendre dans le monde ce qu'est l'Organisation mondiale du commerce.»

Pour M. l'Ambassadeur Hamidon Ali (Malaisie), «l'OMC a immensément reçu de M. Ruggiero et de sa façon de diriger l'Organisation. Il laisse derrière lui un Secrétariat compétent et efficace, qu'il a modelé durant l'exercice de ses fonctions de Directeur général».

Pour M^{me} l'Ambassadeur Absa Claude Diallo (Sénégal) «c'est un ami de l'Afrique qui s'en va, mais qui s'en va avec la satisfaction d'avoir bien rempli la difficile mission qui lui avait été confiée».

M. l'Ambassadeur Anthony Hill (Jamaïque) a rendu hommage à M. Renato Ruggiero pour sa «générosité d'esprit» et sa «brillante intelligence mise au service de la poursuite acharnée d'idées et idéaux clairement conçus ... C'est une personne que nous pouvons tous admirer en raison de sa faculté d'intégration,



M. Ruggiero, à la réception d'adieu avec (de gauche à droite) les Directeurs généraux adjoints de l'OMC, MM. Warren Lavorel, Anwarul Hoda et Chulsu Kim. (Photo de Tania Tang)

tion, qui ne se limitait pas à l'idée qu'il prônait mais qu'il poursuivait en amenant un nombre toujours plus grand de Membres à participer au service de l'Organisation».

Prenant la parole en qualité d'observateur, M. V. A. Fanassiev (Fédération de Russie) a remercié M. Ruggiero pour «sa compréhension et l'appui qu'il a fourni aux efforts faits par les pays accédants pour devenir Membres de l'OMC».

Se sont également associés aux souhaits de réussite adressés à M. Ruggiero pour ses activités futures les Ambassadeurs Srinivasan Narayanan (Inde), Roger Farrell (Nouvelle-Zélande), Nestor Osorio Londoño (Colombie), Omer Ersun (Turquie), Munir Akram (Pakistan), Man Soon Chang (Corée), Kare Bryn (Norvège) et Silvia Avila Seifert (Bolivie), ainsi que MM. Stuart Harbinson (Hong Kong, Chine), Rénald Clerisme (Haïti), Ric Wells (Australie), Oscar Hernandez (Venezuela), Roberto Recarde (Paraguay) et M^{mes} Theresa Cutajar (Malte) et Simone Rudder (Barbade). □

«La primauté du droit doit être le pilier de notre monde en voie de globalisation»

On trouvera ci-après des extraits du discours d'adieu prononcé par M. Renato Ruggiero devant le Conseil général le 14 avril:

Laissez-moi d'abord vous remercier tous pour le soutien, la coopération et l'amitié que j'ai reçus pendant le temps que j'ai passé ici. Cela a été un privilège pour moi de remplir les fonctions de Directeur général et je suis fier de ce que cette Organisation a accompli. À mon arrivée, l'OMC était âgée de quatre mois; l'atmosphère était à l'espoir, mais aussi au scepticisme, car chaque question était considérée comme un «test de crédibilité». Aujourd'hui, après plus de quatre ans, je pense que nous sommes en droit de dresser ensemble un bilan fait de solides réalisations – même s'il nous rappelle qu'il y a encore beaucoup à faire.

Je voudrais vous inviter tous à réfléchir au fait que ce que nous offre l'OMC est quelque chose de très important et d'exceptionnel. **Premièrement**, il s'agit d'une organisation fondée sur le consensus, un consensus qui est négocié ici et approuvé et ratifié par les gouvernements. Ce principe de fonctionnement qui est le nôtre fait toute la force de l'OMC. Contrairement à un système fondé sur un scrutin, toutes les énergies mobilisées dans la négociation tendent vers la réalisation d'un accord fondé sur la convergence, et non sur la domination des uns sur les autres.

Deuxièmement, nous avons le principe de la non-discrimination. Le monde aurait été un lieu tout à fait différent – et pire – si la clause de la nation la plus favorisée n'avait pas été au centre du système commercial ces 50 dernières années. Bien sûr, l'application de ce principe a été loin d'être parfaite. Mais je suis heureux que, au cours de l'existence jusqu'ici brève de l'OMC, cette clause, qui est un élément fondamental de ce système fondé sur des règles, ait été renforcée.

Elle est aussi au cœur du concept selon lequel un ensemble de négociations commerciales constitue un tout, concept dont je pense qu'il est devenu aussi l'un des secrets du succès de l'OMC. Il devrait continuer d'en être ainsi à l'avenir, à condition que trois éléments de souplesse nécessaires puissent être maintenus. Le premier consiste en une application consciencieuse du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement chaque fois qu'il s'applique. Le second est de veiller à ce que notre effort de coopération technique soit adéquat – et financé principalement au moyen du budget ordinaire de l'OMC; le troisième enfin est le mécanisme de négociation qui a été récemment utilisé dans les Accords sur les télécommunications de base, les services financiers et les technologies de l'information – c'est-à-dire le concept selon lequel la masse critique est utilisée pour parvenir à des accords assortis de l'application de leurs résultats sur une base NPF.

Cette conjugaison d'égalité des engagements et de souplesse d'exécution est la raison pour laquelle l'OMC a réussi à mettre en place un système respecté et crédible qui a renforcé la primauté du droit dans le système international.

L'attention que le monde entier prête maintenant au système de règlement des différends de l'OMC est la preuve de son importance et de sa pertinence; et elle ne peut que croître dans la mesure où les questions commerciales recoupent de plus en plus souvent d'autres préoccupations du public. Chacun reconnaît, à l'aube du troisième millénaire, que la primauté du droit doit devenir le pilier d'une meilleure gestion de notre monde en voie de globalisation.

Le bilan du système au cours de ces quatre années est impressionnant: 168 recours engagés, dont 20 pour cent ont été réglés jusqu'ici à l'amiable. La durée moyenne de règlement des différends, y compris l'adoption du rapport, est de 13 mois, ce qui soutient favorablement la comparaison avec d'autres systèmes. Bien sûr, comme avec n'importe quelle entreprise humaine, le système peut toujours être amélioré, et c'est le but du réexamen en cours du Mémoire d'accord

Je pars avec l'inévitable tristesse qui surgit quand on quitte des amis, mais aussi avec un sentiment de satisfaction en pensant à ce que nous avons fait ensemble ...

sur le règlement des différends. Je voudrais aussi souligner l'importance que j'attache au projet de centre juridique pour les pays en développement, dont je pense qu'il contribuerait utilement à améliorer, dans la pratique, l'égalité d'accès au système.

Faits marquants

M. le Président, je m'en voudrais d'ajouter à l'ordre du jour déjà bien rempli du Conseil un interminable compte rendu de tout ce que nous avons encore accompli ensemble durant ces quatre années. Permettez-moi d'en rappeler simplement quelques faits marquants:

- Nous avons tenu deux Conférences ministérielles réussies, qui se sont terminées sur les applaudissements des délégations.
- Nous avons commémoré, avec la participation des chefs d'État et de gouvernement de toutes les régions, le cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral; c'était la première fois qu'une réunion commerciale se tenait à un tel niveau.
- Le rôle croissant de notre institution dans la gestion de l'économie mondiale a aussi été officialisé par des invitations à participer à des Sommets du G8, du G15, au Sommet des Amériques et du MERCOSUR, ainsi qu'à de nombreuses réunions de niveau ministériel.
- D'importantes négociations visant à libéraliser le commerce dans les secteurs des télécommunications de base, des services financiers et des technologies de l'information – d'importance équivalente à un grand cycle de négociations commerciales – se sont conclues sur des succès.
- Nous avons organisé une réunion de haut niveau pour les pays les moins avancés, qui se traduit maintenant par des mesures concrètes. En particulier, cette réunion a été l'occasion de lancer un programme intégré d'assistance technique avec d'autres organisations et de démarrer un projet visant à installer des liaisons Internet entre tous les pays les moins avancés et l'OMC à Genève.

- Une série impressionnante de colloques ont été tenus, qui ont rassemblé des délégations et des parties intéressées n'appartenant pas à l'OMC pour qu'elles échangent leurs vues. Concernant le commerce et l'environnement, et le commerce et le développement, les plus récents et les plus notables de ces colloques ont été des événements de haut niveau qui ont rassemblé 850 personnes pendant quatre jours – dont les représentants de 130 organisations non gouvernementales.
- Des accords de coopération passés avec l'ONU, avec la Banque mondiale, le FMI et l'OMPI, ont permis de nouer des relations de coopération considérablement améliorées avec ces institutions, ainsi qu'avec nos grands amis de la CNUCED, cela au profit des Membres de l'OMC.
- Les relations de l'OMC avec la société civile ont pris un nouveau départ, grâce à des améliorations de la transparence et du dialogue – et surtout au succès et à l'extension de notre site Web.
- Le Secrétariat de l'OMC, directement comptable envers les Membres de l'Organisation, a été établi et doté de règles et conditions propres.

L'OMC peut et doit jouer son rôle dans le processus d'adaptation de nos institutions à une nouvelle réalité mondiale. À l'évidence, elle ne peut s'écarter de sa vocation commerciale; ce serait ne servir ni sa cause ni d'autres causes que de prétendre que nous pouvons apporter des réponses à tous les problèmes autres que commerciaux. À des problèmes spécifiques, il faut des réponses spécifiques. Mais il est non moins évident que l'OMC ne peut œuvrer en faisant abstraction des préoccupations du monde qui l'entoure. Un des grands défis qu'elle devra relever à l'avenir sera, je pense, de concilier ces intérêts.

Sommet du Millénaire

Je pense que le moment est venu – alors que s'achève le deuxième millénaire et que s'annonce le troisième – de promouvoir cette initiative lors de prochaines réunions des dirigeants mondiaux. Le Sommet du Millénaire, récemment décidé par l'Assemblée générale des Nations Unies et qui a fait l'objet d'une vaste consultation des chefs de secrétariat de toutes les institutions internationales installées à Genève, pourrait être l'occasion d'améliorer l'architecture globale dont nous avons besoin pour gérer la mondialisation.

Les tâches immédiates qui attendent l'OMC sont lourdes: il s'agit de préparer une très importante réunion ministérielle, de lancer de nouvelles négociations et de prévoir à cet effet un programme équilibré, tenant compte des problèmes de mise en œuvre des engagements existants. J'ai bon espoir que l'Organisation sera plus qu'à la hauteur. Je voudrais louer tout particulièrement le Secrétariat, dont l'ardeur au travail, le dévouement et l'intégrité ont été, pendant ces quatre années, d'un très grand prix, pour moi et pour les Membres. Je sais qu'il continuera d'en être ainsi. Je voudrais aussi rendre tout particulièrement hommage aux interprètes qui nous prêtent leurs voix.

Enfin, je voudrais une fois encore vous remercier tous et spécialement vous, M. le Président et les éminentes personnalités qui vous ont précédé dans cette charge importante. Je pars avec l'inévitable tristesse qui surgit quand on quitte des amis, mais aussi avec un sentiment de satisfaction en pensant à ce que nous avons fait ensemble. Vous pouvez compter sur moi pour avoir un ardent supporter et avocat de l'OMC dans sa marche vers des succès encore plus grands à l'avenir. □

Les CE étudient des options pour la mise en œuvre des décisions concernant les bananes

À la réunion de l'Organe de règlement des différends (ORD) du 16 juin, les Communautés européennes ont dit qu'elles étaient en train de mettre en œuvre les recommandations de l'ORD relatives à la plainte déposée par l'Équateur à l'encontre de la mise en œuvre par les CE de recommandations antérieures concernant le régime communautaire applicable à l'importation des bananes. Elles ont indiqué que le Conseil des Communautés étudiait actuellement les options ci-après: un système uniquement tarifaire prévoyant des préférences pour les pays ACP, un système de contingent tarifaire comportant des préférences quantitatives illimitées en faveur des pays ACP et l'introduction d'un nouveau contingent tarifaire assorti d'un accès en franchise de droit pour les importations en provenance des pays ACP.

L'Équateur s'est dit déçu par le rapport des CE, ajoutant qu'à son avis, rien n'indiquait qu'elles faisaient des efforts sérieux pour se conformer aux recommandations. Le Guatemala et le Honduras partageaient les préoccupations de l'Équateur.

Au titre d'un autre point de l'ordre du jour, les CE ont réitéré leur demande d'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte à l'encontre de la décision prise le 3 mars par les États-Unis de suspendre les procédures de dédouanement pour les importations en provenance des CE à hauteur de 520 millions de dollars et d'imposer des droits de 100 pour cent sur ces produits.

Les États-Unis ont dit que la mesure en question consistait à suspendre des concessions après la décision rendue par les arbitres concernant le différend relatif aux bananes. Ils ont indiqué que les CE n'avaient pas mis en œuvre un régime d'importation pour les bananes compatible avec les règles de l'OMC avant la date limite du 1^{er} janvier 1999.

L'ORD a établi un groupe spécial chargé d'examiner la plainte des CE. L'Équateur, l'Inde, la Jamaïque et le Japon ont réservé leur droit en tant que tierces parties de participer aux travaux du groupe spécial.

L'ORD a également accédé à deux autres demandes d'établissement d'un groupe spécial, qui lui étaient présentées pour la deuxième fois:

- **Australie – Mesures affectant l'importation de salmons.** Les États-Unis ont dit que l'ORD avait déjà adopté les constatations concernant une plainte déposée par le Canada selon laquelle la prohibition à l'importation de saumons appliquée par l'Australie était incompatible avec les règles de l'OMC. Ils ont indiqué qu'ils faisaient valoir leur droit de demander l'établissement de leur propre groupe spécial, puisque la mesure australienne continuait à causer un préjudice à leurs exportations. L'Australie a dit qu'elle craignait que la création du groupe spécial soit contraire aux règles.
- **Corée – Mesures affectant les marchés publics.** Les États-Unis ont réitéré leur allégation selon laquelle les mesures en matière de marchés publics appliquées par la Corée pour la construction du nouvel aéroport international d'Incheon étaient incompatibles avec l'Accord sur les marchés publics (AMP). À leur avis, les entités chargées de la passation des marchés publics pour cet aéroport étaient visées par ledit accord. La Corée a maintenu que ces entités n'étaient pas soumises aux dispositions de l'AMP.
- **L'ORD a décidé de revenir sur les demandes d'établissement d'un groupe spécial ci-après à sa réunion suivante, après avoir entendu les objections formulées par les Membres visés par les plaintes:**
- **Argentine – Mesures visant l'exportation de peaux de bovins et l'importation de cuirs finis.** Les CE ont allégué que l'Argentine n'avait pas pris les dispositions nécessaires pour libéraliser son commerce des peaux, faisant mention

de l'absence d'exportations de peaux en provenance de ce pays. Elles ont allégué que les mesures argentines n'étaient pas conformes à diverses dispositions du GATT de 1994, y compris celle qui interdisait les prohibitions à l'exportation de produits destinés à un autre Membre. L'Argentine s'est dite surprise par la demande des CE. Elle a indiqué qu'après deux années de négociations avec les Communautés, elle avait modifié le système des droits qu'elle imposait à l'exportation de peaux. Elle a nié maintenir une prohibition *de facto* à l'exportation, faisant mention des exportations de peaux à destination de l'Italie effectuées cette année.

- **États-Unis – Loi antidumping de 1916.** Le Japon a allégué que la loi américaine en question était incompatible avec l'Accord antidumping de l'OMC, ajoutant qu'une action en justice avait été intentée en vertu de cette loi à l'encontre de filiales de sociétés japonaises. Les États-Unis ont dit qu'aucun dommage-intérêt n'avait été accordé au titre de cette loi depuis sa promulgation, et que ses effets commerciaux étaient par conséquent minimes. Ils ont maintenu que cette loi était compatible avec leurs obligations dans le cadre de l'OMC.
- **États-Unis – Mesures de sauvegarde définitives à l'importation de gluten de froment en provenance des Communautés européennes.** Les CE se sont plaintes de ce que les mesures de sauvegarde des États-Unis – sous la forme de restrictions quantitatives visant le gluten de froment pour une durée de trois ans – avaient compromis leur intérêt commercial en tant que principal fournisseur de ce produit. Elles ont allégué que les mesures des États-Unis étaient discriminatoires parce qu'elles favorisaient un autre Membre, à savoir l'Australie, et que les procédures qu'ils avaient appliquées avaient enfreint les dispositions de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes. Les États-Unis ont maintenu qu'ils n'avaient mis en œuvre ces mesures de sauvegarde qu'après une enquête exhaustive et qu'ils avaient rempli les obligations qui leur incombaient dans le cadre de l'OMC.

Adoption du rapport sur le cuir pour automobiles

L'ORD a adopté le rapport d'un groupe spécial qui avait examiné la plainte déposée par les États-Unis à l'encontre des subventions prétendument accordées par l'Australie aux producteurs et exportateurs de cuir pour automobiles. Les États-Unis s'étaient plaints de ce que les prêts d'un montant d'environ 25 millions de dollars australiens et les dons s'élevant à 30 millions de dollars australiens accordés par les pouvoirs publics à Howe and Company Proprietary Ltd. contrevenaient à l'interdiction d'octroyer des subventions à l'exportation prévue dans l'Accord de l'OMC sur les subventions. Le Groupe spécial a constaté que les prêts ne constituaient pas une subvention à l'exportation, mais que les dons en étaient une.

L'Australie a dit qu'elle avait décidé de ne pas faire appel des conclusions du Groupe spécial simplement par souci de régler cette question relativement mineure une fois pour toutes. Elle a indiqué qu'elle pouvait mettre en œuvre les recommandations du Groupe spécial, mais a émis des réserves quant à certaines de ses constatations. Les CE ont également exprimé des réserves au sujet du rapport du Groupe spécial.

Les États-Unis ont dit que bien que cette affaire ait été examinée selon la procédure «accélérée» (les groupes spéciaux qui examinent des allégations concernant des subventions prohibées sont tenus de présenter leur rapport dans un délai de 90 jours), le Groupe spécial avait élaboré un rapport de grande qualité. Ils se sont félicités de la plupart des conclusions du Groupe spécial.

(Suite page 8)

Égypte

Des réformes à poursuivre

On trouvera ci-après des extraits des remarques finales du Président, présentées après le deuxième examen de la politique commerciale de l'Égypte, qui a eu lieu les 24 et 25 juin:

Les Membres ont félicité l'Égypte pour la réforme économique qu'elle avait entreprise en 1990-1991, dans laquelle la libéralisation du commerce occupait une place importante; les indicateurs macro-économiques et la croissance s'étaient nettement améliorés et le PIB par habitant avait pratiquement doublé. Pour atteindre son objectif de croissance annuelle de 7-8 pour cent, l'Égypte devait selon eux accroître et diversifier ses exportations, attirer davantage d'investissements étrangers et renforcer la confiance en améliorant la transparence et la prévisibilité de son contexte économique.

En réponse, le représentant de l'Égypte a souligné que la réforme se poursuivait. Des efforts étaient déployés en vue d'accroître et de diversifier les exportations, y compris par la promotion des exportations, mais celles-ci se heurtaient à des difficultés d'accès aux marchés, notamment à des mesures antidumping et à des prescriptions techniques. Les investissements seraient encouragés en renforçant les capacités nationales, en supprimant davantage de restrictions et en améliorant la transparence et la prévisibilité du régime commercial.

Politique et pratiques commerciales

Les Membres ont félicité l'Égypte d'avoir entrepris une vaste réforme de son régime commercial et ont relevé qu'elle avait supprimé la plupart des obstacles non tarifaires tout en réduisant et simplifiant les taux des droits malgré le maintien d'une certaine progressivité. Le fait que 12 pour cent environ des droits effectivement appliqués semblaient ne pas respecter les consolidations établies dans le cadre de l'OMC les préoccupait.

Les Membres ont félicité l'Égypte d'avoir supprimé les contrôles à l'exportation et l'ont encouragée à mettre sa législation en matière de droits de propriété intellectuelle et de défense commerciale en conformité avec les Accords de l'OMC.

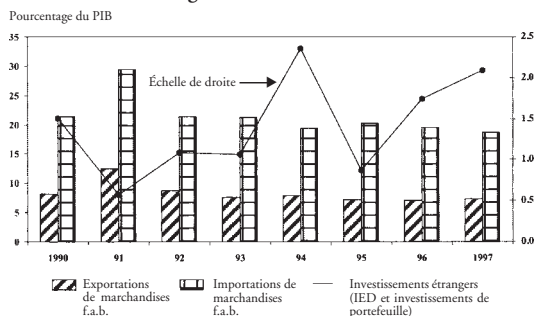
En réponse, le représentant de l'Égypte a dit que les prescriptions spéciales en matière d'expédition faisaient suite à une poussée soudaine des importations de biens de consommation contrefaits et qu'elles seraient réexaminées dans le cadre du programme d'harmonisation des règles d'origine. L'Administration des douanes veillait à ce que les droits effectivement appliqués ne contreviennent pas aux consolidations établies dans le cadre de l'OMC. L'Égypte avait l'intention de s'acquiescer en temps voulu de ses obligations au regard de l'OMC concernant les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, les textiles et les vêtements ainsi que l'évaluation en douane. La législation en matière de défense commerciale avait été notifiée à l'OMC et était appliquée conformément aux règles multilatérales.

Le représentant de l'Égypte a expliqué en détail l'application des prescriptions techniques, soulignant que la plupart des importations devaient être conformes aux normes internationales, mais il a reconnu qu'il était possible d'harmoniser davantage les normes nationales avec les normes internationales.

Politiques sectorielles

Les Membres ont noté qu'il ne subsistait désormais pratiquement aucun contrôle sur les échanges de produits agricoles. Certains ont estimé que l'Égypte possédait un avantage comparatif pour ce qui était de l'exportation de produits horticoles, tout en s'interrogeant sur les conditions d'accès dont bénéficiaient ces produits. Les Membres étaient d'avis que le secteur manufacturier offrait un potentiel de croissance, en particulier dans les branches d'activité telles que la transformation des produits alimentaires, les textiles et les vêtements. D'aucuns ont demandé pourquoi les textiles et les vêtements

Graphique I.2
Importance relative du commerce extérieur et des investissements étrangers, 1990-1997



Note: Pour 1995 et 1997, les investissements étrangers ne comprennent pas les investissements de portefeuille.
Source: Fonds monétaire international, International Financial Statistics (différents numéros).

restaient soumis à des restrictions quantitatives et on a remarqué qu'il semblait y avoir des restrictions touchant le ciment et la volaille. S'agissant du secteur automobile, certains Membres se sont interrogés sur la décision prise dernièrement de limiter les importations aux véhicules automobiles de l'année.

Les services étaient considérés comme une infrastructure logistique essentielle et la poursuite de la réforme dans ce secteur a été jugée vitale pour le maintien de la croissance économique. Les services financiers et les télécommunications étaient particulièrement importants lorsqu'il s'agissait d'attirer des investissements étrangers directs; un Membre a incité l'Égypte à libéraliser davantage les transports maritimes. Les Membres espéraient que l'Égypte participerait aux négociations sur les services qui se tiendraient dans le cadre de l'OMC.

Le représentant de l'Égypte a répondu en faisant état de diverses mesures en cours d'adoption afin d'améliorer la productivité dans le secteur manufacturier. Dans le domaine des textiles et des vêtements, les restrictions seraient éliminées progressivement d'ici à 2002. Toutes les marchandises importées, y compris les automobiles, devaient être à l'état neuf. Les importations de ciment n'étaient frappées d'aucune restriction et les volailles abattues conformément aux règles de l'islam pouvaient être importées librement. Dans le domaine des services, l'intervenant a fait observer que la libéralisation et la privatisation d'activités-clés – qui se poursuivaient – permettaient à l'Égypte d'espérer, dans le cadre des négociations à venir, l'ouverture de marchés dans des secteurs où elle jouissait d'un avantage compétitif. La libéralisation et la privatisation du secteur agricole avaient eu une portée considérable, la politique cessant d'être axée sur l'auto-provisionnement pour être tournée vers la sécurité alimentaire et les produits d'exportation concurrentiels. L'Égypte restait cependant profondément préoccupée par le fait qu'on n'avait pas répondu aux attentes des pays importateurs nets de produits alimentaires à l'issue du Cycle d'Uruguay.

Conclusion

Pour conclure, je crois pouvoir dire que les Membres ont été particulièrement sensibles au programme de réforme entrepris par l'Égypte, notamment dans le domaine du commerce, qui a donné des fruits dans un délai relativement court. Non seulement la croissance économique a été vigoureuse, mais l'Égypte a su résister aux effets des chocs extérieurs. Son souci de mettre en place un solide système de protection sociale pour soutenir la réforme a reçu un accueil particulièrement favorable. Les Membres ont vivement encouragé l'Égypte à tirer parti de ces réalisations et à accélérer les réformes commerciales en améliorant la prévisibilité et la transparence de son environnement économique, ce qui pourrait permettre d'améliorer les courants d'échanges et d'investissements. J'ai également le sentiment que les Membres ont apprécié l'attachement de l'Égypte au système commercial multilatéral et que celui-ci devrait soutenir la réforme qu'elle mène, notamment en permettant de maintenir les marchés ouverts. □

Les Membres examinent les rapports entre l'OMC et les accords environnementaux

Le Comité du commerce et de l'environnement (CCE) a tenu, les 29 et 30 juin, une séance d'information à l'intention des secrétariats de divers accords environnementaux multilatéraux (AEM) pour mettre les Membres au courant de l'évolution des questions liées au commerce dans les instances environnementales.

Les Membres ont accueilli avec satisfaction les exposés et les documents établis pour la séance d'information à l'intention des secrétariats des AEM, organisée parallèlement à la réunion. Ils ont fait savoir que des mesures commerciales étaient appliquées ou envisagées dans plusieurs AEM pour atteindre des objectifs environnementaux. Il a été signalé que l'OMC, en tant que gardienne du système commercial, ne pouvait demeurer en dehors de cette évolution.

Les secrétariats suivants ont présenté des documents d'information: Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, Organisation internationale de normalisation, Convention de Vienne et Protocole de Montréal, Convention sur la diversité biologique et Convention sur le commerce international des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction.

Les discussions sur les rapports entre les AEM et l'OMC ont provoqué des réactions partagées de la part des Membres.

L'approche du Canada concernant la clarification des rapports entre les dispositions du système commercial multilatéral et les mesures commerciales appliquées dans le cadre des AEM était fondée sur l'adoption de «principes et critères». Le Canada a suggéré, d'une part, un certain nombre de critères que pourraient utiliser les négociateurs d'AEM afin de déterminer dans quelle mesure il était nécessaire d'inclure des dispositions commerciales dans les accords environnementaux et, d'autre part, des principes d'admissibilité qu'un groupe spécial de l'OMC pourrait prendre en compte dans l'examen des rapports entre les mesures commerciales prises dans le cadre des AEM et les règles de l'OMC. Le Canada a souligné le rôle très différent que jouait le mécanisme de règlement des différends dans les AEM par rapport aux Accords de l'OMC. Selon son expérience, les parties à des AEM existants et les pays qui participaient à la négociation de nouveaux AEM n'avaient pas beaucoup insisté sur les dispositions en matière de règlement des différends, en grande partie parce qu'il n'existait pas d'antécédents quant à leur utilisation et qu'ils ne s'attendaient guère à ce que cette situation change dans un avenir prévisible. De ce fait, le Canada continuait de préconiser la création de régimes solides et efficaces pour assurer l'exécution des obligations prévues par les AEM.

La Norvège, se référant à une proposition faite dans le contexte de la préparation de la Conférence ministérielle de 1999, a dit que la manière la plus efficace de résoudre les problèmes environnementaux globaux/transfrontières passait par la coopération internationale et les règles multilatérales, et plus particulièrement les accords environnementaux multilatéraux. Ces accords réduisaient le risque que certains pays prennent des mesures ayant une incidence sur d'autres pays sans leur consentement. Les règles de l'OMC et les accords environnementaux devaient continuer d'être placés sur le même plan, sans classement hiérarchique. La tâche consisterait alors à faire en sorte que ces deux ensembles de règles se soutiennent mutuellement et soient cohérents d'un point de vue juridique, et qu'ils contribuent tous deux au développement durable.

Le Chili a reconnu que la compatibilité et la cohérence étaient nécessaires et s'est dit sensible aux vues avancées par le Canada et la Norvège. Le Japon appuyait lui aussi la thèse selon laquelle le règlement des problèmes environnementaux



La question est de savoir comment l'OMC devrait aborder le problème des dispositions commerciales des accords environnementaux internationaux. (BIT)

mondiaux passait nécessairement par la coopération multilatérale. Une approche multilatérale s'imposait pour empêcher un pays d'appliquer une mesure liée au commerce sans s'être assuré qu'elle était comprise par les autres pays concernés. On devrait faciliter cette approche en précisant les rapports qui existaient entre les mesures liées au commerce dans le cadre des AEM et de l'OMC, tout en gardant à l'esprit que le commerce n'était qu'un des nombreux facteurs à l'origine des problèmes environnementaux.

Les CE demeuraient convaincues de la nécessité pour l'OMC de composer avec les mesures commerciales prises en application d'AEM. Les négociations sur la prévention des risques biotechnologiques à Carthagène avaient confirmé que, en raison de leur manque relatif de capacités de contrôle et d'application, les pays en développement étaient particulièrement exposés à certains risques environnementaux liés au commerce. C'est pourquoi l'établissement d'instruments internationaux efficaces pour prévenir de tels risques était particulièrement important pour ces pays. Toutefois, cet élément n'avait pas été suffisamment pris en compte dans le débat du CCE sur la question des AEM. En fait, il semblait y avoir une grande différence entre la position exprimée au CCE par de nombreux pays en développement et leur position dans les négociations environnementales multilatérales, notamment en ce qui concerne la prévention des risques biotechnologiques et la question des déchets.

Les CE estimaient que si les discussions au CCE avaient permis un examen plus systématique des règles de l'OMC dans les négociations environnementales, l'introduction de nouvelles dispositions dans les AEM telles que les «clauses dérogatoires» affaiblirait l'efficacité juridique des AEM. En outre, ces nouvelles dispositions impliquaient que les AEM seraient subordonnés aux autres accords internationaux ou s'appliqueraient isolément de ces derniers. Il existait d'autres solutions pour préciser les rapports entre les AEM et les Accords de l'OMC. Le principe directeur fondamental à cet égard devrait être la notion de soutien mutuel et de cohérence.

Les CE se sont félicitées du rapport de l'Organe d'appel concernant l'affaire crevettes-tortues, qui a confirmé l'existence de nombreuses raisons pour justifier les mesures environnementales au titre de l'article XX du GATT.

L'Inde ne jugeait pas nécessaire d'assurer la compatibilité entre les mesures commerciales prises au titre des AEM et les règles de l'OMC et a soutenu que le débat sur les AEM était un faux débat, contrairement à celui sur une question telle que l'éco-étiquetage. Les exposés faits par les représentants des



AEM lors de la séance d'information avaient prouvé que ces accords fonctionnaient tous bien sans l'intervention de l'OMC. L'article XX du GATT autorisait les AEM à prendre les mesures nécessaires pour protéger l'environnement et n'avait pas besoin d'être modifié. Le problème résidait dans le fait que son texte introductif était utilisé pour affaiblir les principes de l'article lui-même et que les pays développés se servaient des AEM comme moyen déguisé pour introduire le protectionnisme à l'OMC. Plusieurs Membres ont abondé dans le même sens. S'agissant de l'affaire crevettes-tortues, les pays en développement étaient profondément préoccupés par la théorie «évolutionniste» de l'interprétation appliquée par l'Organe d'appel; c'est aux Membres de l'OMC qu'il appartenait de donner une interprétation de ce genre d'affaire.

Le Brésil souscrivait aux observations de l'Inde et a dit que l'OMC devrait se concentrer sur les problèmes concrets et non sur des problèmes hypothétiques tels que celui des AEM. Le Venezuela aussi a fait valoir que les règles de l'OMC offraient déjà une souplesse suffisante pour l'application de mesures de protection de l'environnement et estimait que le Mémoire d'accord sur le règlement des différends s'était révélé efficace pour traiter les problèmes environnementaux soumis à l'ORD. L'Égypte et le Costa Rica partageaient cette opinion. Le Guatemala et le Mexique ont fait valoir qu'il fallait poursuivre le débat sur cette question, et le Guatemala a appelé à une plus grande coopération entre les responsables du commerce et de l'environnement. Le Venezuela et le Maroc ont souligné qu'il était important d'offrir aux pays une assistance technique et financière pour leur permettre de respecter les prescriptions des AEM.

Hong Kong, Chine était disposée à réfléchir à ces questions en gardant un esprit ouvert. Toutefois, les rapports entre les Membres de l'OMC étaient clairement définis par l'Accord sur l'OMC. Les AEM ne devaient pas être utilisés comme un moyen détourné pour contourner les engagements pris dans le cadre de l'OMC. Tout principe directeur sur la question devrait reposer sur cette prémisses. Deuxièmement, l'OMC et les AEM constituaient deux ensembles distincts d'accords juridiques et d'obligations contractuelles. Bien que la composition des deux institutions puisse être en partie la même, celles-ci n'étaient pas identiques. Les deux poursuivaient des objectifs différents et utilisaient des instruments différents pour les atteindre.

La Suisse s'est félicitée du fait que l'on avait davantage conscience de ce que les AEM devaient évidemment aussi prendre en compte les aspects commerciaux lorsqu'ils poursuivaient des objectifs environnementaux. Même si les dispositions relatives au commerce des AEM n'étaient généralement pas incompatibles avec les règles et principes de l'OMC, cette évolution n'en créait pas moins un risque croissant de conflit. Il fallait donc préciser encore les rapports entre les règles de l'OMC et les règles établies par les AEM, et seuls les Membres de l'OMC pouvaient décider de le faire. La discussion a porté essentiellement sur les possibilités suivantes: i) modifier l'article XX, ii) introduire une «clause de cohérence», par exemple sous la forme d'un mémorandum d'accord qui pourrait être adopté à l'occasion d'une Conférence ministérielle. La Suisse estimait que la modification de l'article XX susciterait un débat et comporterait le risque de devoir réexaminer l'ensemble de cet article – qui était le résultat équilibré de longues négociations. C'était là le principal inconvénient de cette façon de procéder. En outre, il n'était pas nécessaire de créer une nouvelle exception à l'application des règles et principes de l'OMC. Ce qu'il fallait plutôt, c'était préciser les rapports entre les règles de l'OMC et d'autres règles et principes susceptibles d'entrer en conflit avec elles. Pour ce faire, on pouvait adopter une «clause de cohérence» interprétative.

Les États-Unis ont noté que, pour éviter les problèmes avec les AEM, certains délégués avaient proposé de négocier un ensemble clair de règles destinées à assurer le respect des

principes de l'OMC. Ils ont mis en garde contre une telle façon de procéder, qui risquait de se révéler trop simpliste alors que les règles de l'OMC offraient déjà amplement la possibilité d'adopter des mesures affectant le commerce dans le cadre des AEM. La meilleure façon de s'assurer que l'OMC et les AEM fonctionnent en harmonie était d'avoir davantage d'échanges entre l'OMC et les responsables de l'environnement chargés de négocier ces accords. Il n'existait pas de réponses faciles ni de plans tout faits. Comme Hong Kong, Chine, les États-Unis pensaient qu'il fallait veiller à ce que les AEM ne soient pas utilisés comme un moyen détourné pour contourner les règles de l'OMC. Cela risquait de se produire, en raison principalement d'un manque de coopération entre les responsables du commerce et de l'environnement, puisqu'ils avaient des priorités différentes. La «clause dérogatoire» était reconnue dans la Convention de Vienne comme étant une manière pour les parties à un accord de préciser leurs intentions à l'égard d'autres accords; elle avait été utilisée dans de nombreux accords et ne constituait pas un nouvel instrument pour affaiblir les AEM. Si toutes les parties à une négociation disaient clairement qu'elles voulaient éviter les conflits, elles pourraient s'entendre pour l'indiquer dans une clause dérogatoire. C'était là une manière efficace d'empêcher les pays de changer leurs intentions, et qui permettrait peut-être d'éviter que des différends surgissent et soient portés devant l'OMC. Les conflits qui avaient surgi lors de la négociation du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques avaient fait ressortir clairement la nécessité d'une clause dérogatoire pour clarifier les paramètres de base.

L'Australie a dit qu'à son avis les AEM et l'OMC devraient être en mesure de coexister de manière constructive et que les pays devraient faire en sorte de pouvoir se conformer pleinement aux obligations découlant des deux séries d'accords. Il restait encore beaucoup à faire pour améliorer la coordination des politiques. Ce processus avait été renforcé par les séances d'information avec les AEM. La Nouvelle-Zélande a insisté sur le fait qu'il valait mieux prévenir que guérir. Il s'agissait d'empêcher qu'il y ait des incompatibilités entre les travaux effectués dans le cadre des AEM et les règles de l'OMC. Le principe de la cohérence devait guider les activités des organismes chargés des AEM et de l'OMC.

Le Maroc a noté que les AEM prévoyaient des mesures adoptées par consensus et ratifiées par l'ensemble des parties, comme dans le cas de la Convention de Bâle. Quelques Membres de l'OMC jugeaient certaines dispositions discriminatoires, notamment une disposition qui concernait les déchets. D'autres considéraient cette disposition comme positive parce qu'elle contribuait au développement durable. En conséquence, il fallait adopter une approche globale pour résoudre ces problèmes. Certaines des dispositions des AEM, notamment de la CITES, prévoyaient des contingents afin de pénaliser des pays. Il fallait élaborer des stratégies pour dédommager ces pays et leur offrir une assistance technique pour les aider à se conformer aux normes établies par les AEM, par exemple celles que renfermait le Protocole de Montréal. Cela n'était faisable que si l'on adoptait une approche globale et équilibrée tenant compte des besoins et des priorités des pays développés et des pays en développement.

Autres questions

Les discussions ont également porté sur l'éco-étiquetage et les avantages environnementaux de la réduction des subventions faussant les échanges accordées au secteur de la pêche. Des observations ont par ailleurs été formulées concernant des documents antérieurs sur les subventions à l'agriculture. Le statut d'observateur a été accordé à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique. □

L'Estonie va devenir le 135^{ème} Membre de l'OMC

Les négociations en vue de l'accession de l'Estonie à l'OMC se sont achevées le 21 mai après que le Conseil général de l'OMC a adopté le rapport du Groupe de travail et le Protocole d'accession de l'Estonie.

Le Conseil général de l'OMC a conclu que le Groupe de travail de l'accession de l'Estonie avait achevé ses travaux sur l'ensemble des documents concernant l'accession (rapport du Groupe de travail, Protocole d'accession et Listes de concessions en matière d'accès aux marchés pour les marchandises et les services), ce qui a permis à l'Estonie de signer le Protocole d'accession. L'Estonie deviendra le 135^{ème} Membre de l'OMC 30 jours après qu'elle aura notifié au Secrétariat de l'OMC l'achèvement de sa procédure nationale de ratification.

Le Groupe de travail de l'accession de l'Estonie au GATT a été établi en mars 1994 et transformé en Groupe de travail de l'OMC en 1995. Il s'est réuni pour la première fois en novembre 1994. En avril 1999, il a adopté par consensus les projets de rapport, de Protocole d'accession et de Listes de concessions pour les marchandises et les services. L'Estonie est convenue de mettre son régime économique et commercial en conformité avec les règles et obligations de l'OMC dans tous les domaines. Elle signera tous les accords multilatéraux et plurilatéraux, à savoir l'Accord sur les marchés publics et l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils, sans période de transition. □

ORD (Suite de la page 4)

Surveillance de la mise en œuvre

Des rapports de situation ont également été présentés concernant les affaires ci-après:

- **Argentine – Mesures affectant les importations de chaussures, textiles, vêtements et autres articles.** L'Argentine a dit qu'un décret, en vertu duquel les montants maximaux convenus par l'Argentine et les États-Unis seraient appliqués à toutes les opérations d'importation soumises à la taxe de statistique, était entré en vigueur à la fin du mois de mai. Elle considérait qu'elle avait intégralement mis en œuvre les recommandations de l'ORD.
- **Indonésie – Certaines mesures affectant l'industrie automobile.** L'Indonésie a dit qu'elle avait établi une nouvelle politique qui permettrait de supprimer les éléments incompatibles avec les règles de l'OMC de son régime applicable à l'industrie automobile, et que les règlements et décrets pertinents seraient publiés avant la fin du mois.

Le différend sur la viande aux hormones va faire l'objet d'un arbitrage

Le 3 juin, l'ORD a accédé à la demande des CE de porter devant le groupe spécial initial, pour arbitrage, la question du niveau du préjudice commercial subi par les États-Unis et le Canada en raison de l'interdiction imposée par les CE à l'importation de viande de bétail traité aux hormones.

Les États-Unis ont dit qu'ils avaient demandé à l'ORD l'autorisation de suspendre des concessions tarifaires à l'égard des CE à hauteur de 202 millions de dollars. Ils ont dit que ce montant était équivalent au préjudice commercial causé par le fait que les CE n'avaient pas mis en œuvre les recommandations de l'ORD à la date butoir du 13 mai. Ils ont indiqué qu'à moins que les CE ne contestent ce montant, l'ORD devrait accéder à leur demande à la réunion en cours.

Le Canada a demandé à l'ORD l'autorisation de suspendre des concessions tarifaires à l'égard des CE, à hauteur de 75 millions de dollars canadiens.

Les CE ont contesté les montants demandés par les États-Unis et le Canada, les jugeant trop élevés, et ont demandé à l'ORD de soumettre la question des montants à arbitrage.

À la réunion antérieure de l'ORD, le 26 mai, les CE ont dit avoir informé l'ORD, le 12 mai, qu'elles n'étaient pas en mesure de lever leur interdiction à l'importation et qu'elles avaient l'intention d'étudier plus en détail les résultats d'une évaluation des risques que présentait la viande traitée aux hormones. Les États-Unis se sont dits déçus qu'après 15 mois, les CE ne se soient toujours pas conformées aux recommandations de l'ORD. Ils

ont dit qu'ils demanderaient à l'ORD de se réunir le 3 juin pour examiner leur demande d'autorisation de suspendre des concessions tarifaires à l'égard des CE. Le Canada a dit qu'il présenterait également sa propre demande à la réunion du 3 juin.

À la réunion du 26 mai, l'ORD a établi deux nouveaux groupes spéciaux chargés d'examiner, respectivement, la plainte des CE à l'encontre de l'article 110 5) de la Loi des États-Unis sur le droit d'auteur et celle des États-Unis à l'encontre des mesures coréennes affectant les importations de viande de bœuf fraîche, réfrigérée et congelée. □



L'OMC et la Banque islamique de développement ont organisé le deuxième stage de politique commerciale à l'intention des membres anglophones de la BISD, du 5 au 24 avril, à Islamabad (Pakistan). Ce stage avait pour objectif de développer les compétences de ces membres en ce qui concerne les questions de politique commerciale, afin de faciliter leur intégration dans le système commercial multilatéral. Les participants étaient des fonctionnaires de l'Azerbaïdjan, du Bangladesh, du Brunei Darussalam, de la Gambie, de l'Indonésie, de l'Iran, de la Malaisie, des Maldives, du Pakistan, de la République kirghize et de la Turquie, ainsi que de la BISD. Ci-dessus, le Secrétaire au commerce du Pakistan, M. Mansoor Elahi, M. l'Ambassadeur Mounir Zahran (Égypte) et M. Ahmad Aftab Cheema de la BISD, qui ont pris la parole au cours du stage, les participants et M. Dickson Yeboah de la Division de la coopération technique de l'OMC.

FOCUS OMC

Bulletin d'information publié par la Division de l'information et des relations avec les médias de l'OMC.

Centre William Rappard, 154 rue de Lausanne, 1211 Genève 21, Suisse. Tél.: 739 5111, Fax: 739 5458, Site Web: <http://www.wto.org>

ISSN 0256-0119

